

L'an mil huit cent vingt un, le trente un Décembre  
 Pardevant nous Joseph Joseph Cloutier, Maire, officier  
 de l'Etat civil de la commune de St. Jean de  
 Département du Bas de Canada, Canton de St. Jean  
 du) sous commissaire Louis Joseph Fermelet âgé  
 de trente quatre ans, ouvrier Maçon domicilié  
 en cette commune fils de feu Pierre André  
 Fermelet. Décédé en cette commune le vingt  
 neuf août mil huit cent quinze et de feu Marie  
 Jacqueline Dermesghem aussi décédé en cette  
 Commune le trois Mai, mil sept cent quatre  
 vingt treize comme il est déclaré par les  
 Actes de Décès déposés en nos Archives  
 et Demoiselle Marie Catherine Pinterber  
 âgée de vingt cinq ans, Manouvrière domiciliée  
 en cette commune fille d'André Pinterbert  
 ménager domicilié en cette commune en de  
 Catherine Gous, ci dessus et consentant. Lesquels  
 nous ont requis de procéder à la célébration de  
 mariage projeté entre eux et dont les publications  
 ont été faites devant la porte de notre  
 maison commune - savoir la première le seize,  
 et la seconde le vingt trois Décembre, présente  
 année, jour de Dimanche à heure de Midi: ou une  
 opposition audit mariage ne nous aient été  
 signifiée. Mais ont droit à leur réquisition, et  
 après avoir donné lecture de toutes les pièces  
 ci dessus mentionnées, et du chapitre VI du  
 titre du code civil intitulé du Mariage.

avoir demandé au futur Epoux et à la future  
Epouse, s'ils veulent se prendre pour Mari et  
pour femme, chacun d'eux ayant répondu  
séparément et affirmativement, Déclarons au  
nom de la loi que Louis Joseph fermantel  
et la Demoiselle Marie Catherine Winterbert  
sont unis par le Mariage, de quoi avons  
dressé acte en présence de Pierre Joseph  
fermantel âgé de quarante ans, de Pierre Joseph  
Lambin âgé de vingt huit ans le premier frère  
de l'Epoux, de Pierre Joseph Winterbert âgé  
de vingt deux ans frère de l'Epouse, et de  
Ignace Joseph Winterbert âgé de vingt deux ans  
cousin de l'Epouse, tous quatre manouvriers  
domiciliés en cette commune, et de l'Epouse ainsi  
que son Père et Mère et le quatrième témoin  
signé avec nous le présent acte, les autres ayant  
déclaré ne savoir signer, après lecture faite.

M. Winterbert c. Epoux  
i. Winterbert m. c. Winterbert  
Actuel

Act et arrêté le quatre Janvier, mil huit cent  
vingt deux, contenant neuf actes.

Actuel  
F. J. Winterbert

9 L'an mil huit cent vingt un, le trente un décembre Pardevant nous Louis Joseph Cleuet, Maire, officier de L'Etat civil de la commune de Wizernes, Département du pas de Calais, Canton de st omer Sud) Sont comparus Louis Joseph fermentel agé de trente quatre ans, ouvrier Maçon domicilié en cette commune, fils de feu Pierre andré Fermentel décédé en cette commune le vingt neuf aout mil huit cent quinze, et de feu Marie Jacqueline Dermenghem aussi décédée en cette Commune le trois Mai, mil sept cent quatre vingt treize comme il est déclaré par les actes de Décès déposés en nos archives et Demoiselle Marie Catherine Winterbert agée de vingt cinq ans, Manouvrière domiciliée en cette commune, fille d' andré Winterbert, ménager domicilié en cette commune , et de Catherine gout, ci-présens et consentant : Lesquels nous ont réquis de Procéder à la célébration du mariage Projetté Entr'eux, et dont les Publications ont été faites devant la porte de notre maison commune, savoir la première le seize, et la seconde le vingt trois décembre, présente année, jour de Dimanche à heure de Midi, aucune opposition audit Mariage ne nous aiant été Signifiée, faisant droit à leur réquisition, et après avoir donné Lecture de toutes les Pièces ci-dessus Mentionnées, et du chapitre VI du titre du code Civil intitulé du Mariage : avons demandé au futur Epoux et à la future Epouse, S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, chacun d' eux aiant répondu Séparément et affirmativement, déclarons au nom de la Loi que Louis joseph fermentel et la Demoiselle Marie Catherine Winterbert Sont unis par le Mariage : de quoi avons dressé acte en présence de Pierre Joseph fermentel agé de quarante ans, de pierre joseph Lambin agé de vingt huit ans, le premier frère de l'Epoux, de henri joseph Winterbert agé de vingt deux ans frère de L'Epouse, et de Ignace Joseph Winterbert agé de vingt deux ans cousin de L'Epouse, tous quatre manouvriers domiciliés en cette commune, et a L'épouse ainsi que ses Pères et Mères et le quatrième témoin, signé avec nous le présent acte, les autres aiant déclaré ne Savoir Signer, après Lecture faite :

*A J winterbert c. gout*

*i j wintrebert m. c wintrebert LjCleuet*